



**Fédération nationale
des enseignantes et des
enseignants du Québec**

Présidence

Ronald Cameron

Secrétariat général

Caroline Senneville

Première vice-présidence

Marie Blais

Deuxième vice-présidence

Jean Trudelle

Adresse

1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

Pour nous joindre :

Téléphone : (514) 598-2241
Télécopieur : (514) 598-2190

www.fneeq.qc.ca



Montréal, le 11 septembre 2008

Monsieur Luc Perron
Président
SPEQ
2120 rue Sherbrooke est
Bureau 1003
Montréal, H2K 1C3

Monsieur,

Nous venons de prendre connaissance du *Rapport du comité sur l'affiliation* qui fut remis au Conseil des réseaux, le 14 mars 2008. Nous tenons à souligner le travail du comité, que nous avons d'ailleurs rencontré avec plaisir à l'automne 2007, et qui a colligé un grand nombre d'informations. Étant donné l'engagement pris par le comité de nous faire connaître les résultats de sa réflexion, nous avons pris la liberté d'en examiner le contenu. La démarche que vous avez entreprise à la suite de votre congrès du printemps 2007 est des plus importantes, et nous croyons qu'elle doit se baser sur des informations exactes et les plus précises possible. C'est pourquoi, après en avoir fait une lecture attentive, nous croyons important de porter à votre attention certains faits nous concernant.

Dans le tableau présentant un *Résumé comparatif de la structure et du fonctionnement*, dans la colonne réservée à la FNEEQ-CSN, les affirmations suivantes méritent d'être corrigées. Selon votre propre site internet, le SPEQ compte 877 membres, permanents ou occasionnels, répartis dans les quatre réseaux.

Ce nombre de membres vous donne droit, selon les Statuts et règlements de la FNEEQ ¹, à 9 représentants à notre congrès et non pas à 7. De même, au congrès de la CSN ², vous auriez droit à 5 représentants et non à 1 seul !

De plus, même s'il est vrai, pour reprendre votre expression, que la CSN « est un melting pot de plusieurs secteurs très variés », je crois qu'il serait important de signaler qu'il n'y a que des enseignants et des enseignantes à la FNEEQ, et que celle-ci jouit d'une autonomie totale au sein de la CSN en ce qui a trait à la direction de ses affaires.

Une autre importante coquille se retrouve à la page 7 de votre document, lorsque vous faites référence au service du contentieux. À la FNEEQ, tous les frais juridiques sont assumés par la fédération et jamais un syndicat local n'a eu à défrayer un sou en cette matière. Qu'il s'agisse d'émettre un avis juridique, de plaider un grief, de payer les frais d'arbitrage ou de huissier, tout cela est à la charge de la FNEEQ, selon les besoins des syndicats. Dans les deux dernières années financières, les charges de la fédération, seulement en ce qui a trait aux frais juridiques, s'élevèrent à plus de 400 000 \$!

.../2

Il est également faux de prétendre que chaque syndicat continue d'assumer tous les frais lors d'une affiliation à la FNEEQ-CSN. En effet, la fédération rembourse aux syndicats les frais de déplacements et de séjour pour la participation à ses instances et aux sessions de formation. Elle fournit de plus, aux syndicats, de l'argent comme soutien à la négociation. La CSN appuie également les syndicats provinciaux, comme le vôtre, pour la tenue des instances décisionnelles du syndicat, soit votre comité exécutif, les réunions du conseil des réseaux ou tout autre rencontre et mécanisme de concertation de caractère provincial. Ce qu'il faut retenir de tout ça, c'est que les cotisations plus élevées que vous verseriez à la FNEEQ et à la CSN, advenant une éventuelle affiliation, seraient compensées par des services plus nombreux et par diverses formes de remboursements directs à votre syndicat.

Enfin, une dernière remarque. À la page 8 de votre rapport, vous dites qu'en cas de désaffiliation, « *chaque centrale prévoit des conditions et des pénalités* ». À la CSN, il y a des conditions inscrites aux statuts et règlements, mais aucune pénalité n'est prévue.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et je vous demande de la transmettre à tous ceux qui, dans vos rangs, ont reçu copie du rapport, au premier chef, les membres du conseil des réseaux. Si vous avez des questions ou des commentaires, nous restons bien sûr toujours disponibles.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus cordiales.

Caroline Senneville

Secrétaire générale de la FNEEQ

¹ **Article 3.06.02.01 – Statuts et règlements FNEEQ-CSN**

Chaque syndicat a droit à un nombre de personnes déléguées officielles déterminé selon les proportions suivantes :

*de 1 membre à 50 : 1 personne
de 51 membres à 125 : 2 personnes
de 126 membres à 250 : 3 personnes
de 251 membres à 375 : 4 personnes
de 376 membres à 500 : 5 personnes
de 501 membres à 625 : 6 personnes
et ainsi de suite.*

² **Article 18.02 – Statuts et règlements CSN**

Chaque syndicat a droit à une ou à un délégué-e, quel que soit le nombre de ses membres. Dès que l'effectif d'un syndicat atteint 150 membres, ce syndicat a droit à deux délégué-es ; il a droit à un délégué-e par 200 membres additionnels.

c.c : Membres du conseil exécutif SPEQ :	M. Claude Tanguay, vice-président M. Michel Gingras, trésorier M. Paul Morissette, secrétaire Mme Louise Bouthillier, conseillère	ITA – Campus St-Hyacinthe Conservatoire de musique du Saguenay MICC - Université du Québec en Outaouais ITHQ
Membres du comité d'étude SPEQ :	M. Michel Poitras Mme Danielle Godbout M. Pierre Poirier M. Denis Maheu	MICC - Collège de Rosemont Conservatoire de musique de Trois-Rivières ITA – Campus La Pocatière ITHQ